



2024-116

DECISION DU MAIRE  
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE AUSONE  
ENTRE LE COLLEGE AUSONE, LE DEPARTEMENT,  
LA VILLE DU BOUSCAT et LE CLUB DE L'USB BASKET

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant que dans le cadre de ses activités sportives, l'USB Basket sollicite le gymnase du collège AUSONE

Considérant que la ville du Bouscat organise les créneaux de ces associations sur le territoire,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Une convention est signée entre la ville, le département, l'USB Basket, 2 rue Jean MARTIAL 33110 LE BOUSCAT, le collège AUSONE, 69 avenue Ausone, 33110 LE BOUSCAT autorisant l'association de l'USB Basket à bénéficier de créneaux, à titre gratuit, suivant une planification établie par le collège en début d'année scolaire.

Article 2 : La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/11/24

Le Maire,

Patrick BOBET

U-17